

## L'enseignement des langues de France dans la diaspora : l'exemple de l'occitan en Île de France

La FELCO a informé ses adhérents et correspondants (enseignants des autres langues de France, enseignants des langues vivantes regroupés dans l'APLV, responsables des syndicats de l'Éducation Nationale), de la lutte entreprise par nos collègues de la Région Parisienne pour que soit, comme c'était le cas depuis des décennies, validées au baccalauréat les épreuves d'occitan subies par les élèves de ces académies. Cf. FELCO 215, et de la victoire -provisoire- de cette action.

Nos collègues ont été reçus par le SIEC (Service interacadémique des Examens et concours) et le contenu de cette audience mérite toute notre attention. C'est la raison d'être de ce bulletin, en français pour diffusion large qui contient un historique de l'affaire, et le compte-rendu de l'audience.

## CREO de la Talvera

Enseignement de l'occitan en dehors des Académies de l'aire linguistique d'oc

### Historique (commenté) de l'agression culturelle dont sont victimes les lycéens de la région parisienne

#### Rappel

Vers la mi-octobre 2006, l'inscription des 39 candidats de l'Île de France aux divers examens occitans du secondaire est refusée.

Il nous paraît important de revenir sur tous les points qui ont été invoqués pour justifier ce refus d'inscription. En italique nos commentaires.

- Parmi les inscrits, la majorité des candidats proviennent d'un cours d'occitan du lycée de Noisy-le-Grand dont l'existence ne serait pas connue des Services.

*Ce cours fonctionne depuis plus de 30 ans!*

- La région parisienne n'est pas dans la zone française de « langue d'oc » et ne peut donc pas être considérée comme une région où « cette langue est en usage ».

*Aucun texte officiel n'autorise cette interprétation.*

- La note de service N°2003-115 du 17/7/2003 précise que « les candidats à des épreuves de langues régionales ne peuvent subir ces épreuves... que dans la zone d'influence où ces langues sont en usage ».

*Cette note est abrogée.*

- La compétence des examinateurs n'est pas acquise.

*Or, les listes d'examineurs potentiels sont établies en liaison avec le corps d'inspection et, parfois, avec le président du jury du CAPES d'occitan - langue d'oc. L'Inspection Générale a toujours été consultée ou informée.*

- Il n'y a pas d'examineurs nommément désignés dans les sept variantes de la langue.

*Les candidats font, certes, choix d'une variante mais les examinateurs ont une compétence interdialectale.*

\*\*\*\*\*

#### Où en sommes-nous ?

Grâce à la mobilisation, ce refus d'inscription aux examens a été « provisoirement » levé courant novembre 2006... pour les lycéens du cours de Noisy-le-Grand. Nous avons demandé que les éventuels candidats libres soient également informés de cette décision.

Comme la loi Fillon fait obligation de signer une « Convention État-Région », nous avons, en tant que CREO de la Talvera, sollicité une telle Convention.

Nous avons écrit en ce sens au Président de la Région Île de France et aux trois Recteurs des Académies de Créteil, Paris et Versailles.

Tous les Présidents des Régions de l'aire linguistique d'Oc ont été informés de notre initiative ainsi que tous les partis politiques représentés au Conseil Régional (FN exclu) et le maire de Paris. C'était l'occasion pour nous de « prendre date » car l'incertitude sur la possibilité d'autoriser l'inscription des candidats du secondaire à la rentrée prochaine risquait de compromettre le maintien à la carte scolaire du seul cours public d'occitan en Île de France, la décision étant arrêtée en début d'année civile.

## Les échos côté politique

- Le maire de Paris (29 décembre 2006) nous a demandé de le tenir régulièrement informé de l'évolution de la situation.
- Le Président de la Région Rhône-Alpes (8 janvier 2007) nous a répondu que « la Région Rhône-Alpes a choisi de promouvoir... le développement de la langue et de la culture occitanes à travers un soutien apporté à l'Institut d'Études Occitanes, section Rhône-Alpes, qui participe à l'impulsion de projets de dimension interrégionale.... »!
- Le groupe des Verts du Conseil Régional d'Île de France nous informe qu'il va soutenir notre demande de Convention État-Région mais qu'il attend l'accord du PS avec qui ils sont « alliés ».
- Aucun autre écho politique et aucune réponse du Président du Conseil Régional d'Île de France!

## Les échos côté État

Nous sommes en présence de deux réponses contradictoires.

- Les Recteurs semblent entrer dans la dynamique de signature de la Convention (cf. initiative du Directeur du Service Interacadémique des Examens et Concours (SIEC) qui a délégué des trois recteurs pour tout ce qui a trait aux examens et concours)

- mais les services du ministère de l'éducation nationale semblent s'y opposer :

- la DGESCO - service du ministère de l'éducation nationale - « est déterminée pour l'instant à ne créer aucun poste dans l'académie de Paris » (source : inspection générale). Nous avons répondu que nous ne demandions pas UN POSTE mais TROIS HEURES et qu'il ne s'agissait pas d'une demande de CRÉATION mais d'une demande de PÉRENNISATION d'une situation existant depuis plus de trente ans! La réponse n'est pas encore « tombée ».

- **le Directeur du Service Interacadémique des Examens et Concours d'Arcueil** a souhaité nous rencontrer - le compte rendu « édifiant » de l'audience se trouve ci-après en annexe -.

°) Il envisage de faire inscrire dans la Convention que la validation se ferait en contrôle continu des connaissances pour diminuer les coûts liés à la validation.

°) Il envisage, d'autre part, de faire également marquer dans la Convention **que le financement de la validation des épreuves d'occitan incombe aux parents et à la Région**. Les motifs invoqués pour justifier la position des Recteurs de la région parisienne, représentés par le Directeur du Service Interacadémique des Examens et Concours d'Arcueil, découleraient de la nécessité :

- d'appliquer, d'une part, les directives de la récente loi N°2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école, dite loi Fillon ;

- de se conformer, d'autre part, au cadre européen de référence dont la priorité serait de former les élèves au monde contemporain.

La traduction de ces directives signifie (selon le Directeur du SIEC) que le service public a pour mission de **valider gratuitement les enseignements « contemporains »** (référence au cadre européen) **et « utiles »** (référence à la loi Fillon) **ce qui exclut les langues régionales**. Étant donné que le lycée de Noisy-le-Grand se situe en zone sensible, il est évident que les parents n'accepteront pas une inscription à un cours « payant ».

Une telle approche, exclusivement financière et utilitaire, non seulement passe par pertes et profits la notion de Service Public mais encore bafoue le principe de l'égalité pour tous devant le droit à l'éducation et à la culture.

Si l'État persistait dans cette voie, ce serait la fin objective du cours et, si l'on garde en mémoire les différentes oppositions formulées plus haut, on peut penser que c'est sûrement l'objectif visé. Pour survivre, dans la Talvera, puisque nous sommes en présence d'un problème éminemment culturel, faudra-t-il faire appel au mécénat?

En ce qui concerne les candidats libres (qui ont pour la plupart commencé à préparer l'examen "au pays") cette "logique" implacable aurait pour double conséquence si elle n'était pas stoppée de leur interdire de se présenter aux épreuves dans la nouvelle région de résidence de leurs parents. Nous nous interrogeons car trois candidats libres étaient identifiés début décembre par les services mais le Directeur nous affirme, début janvier, qu'il n'y en a aucun. Le texte de notre communiqué de presse du 20 janvier 2007 - fait après cette entrevue - et l'analyse de la position des Recteurs se trouvent dans le blog de JP Cavallé. Nous vous recommandons de le consulter.

pour le communiqué de presse : "<http://taban.canalblog.com/archives/2007/01/21/3758585.html>"

pour le commentaire : "<http://taban.canalblog.com/archives/2007/01/26/3812962.html>"

Claude Assémat, Secrétaire du CREO de la Talvera

1er février 2007

CREO de la Talvera - 1 rue des Temporets - 78510 Triel sur Seine

e-mail : [cm.assemat@wanadoo.fr](mailto:cm.assemat@wanadoo.fr)

## AUDIENCE CREO DE LA TALVERA – SERVICE INTERACADEMIQUE DES EXAMENS ET CONCOURS D'ARCUEIL - 10 JANVIER 2007

L'entrevue a duré un peu plus d'une heure trente. Le message donné par M. le Directeur du SIEC, Monsieur Éric VERHAEGHE, était précis. Celui-ci était entouré de Mme la Secrétaire générale et de Mme la Chef de division de l'enseignement général et technologique.

M. le Directeur du SIEC a délégué des trois recteurs de Créteil, Paris et Versailles et est en liaison institutionnelle avec le Ministère de l'Éducation Nationale.

Pour M. le Directeur du SIEC, qui est lié maintenant par les conclusions d'un audit consultable sur internet (site du Ministère des Finances : réforme de l'état), la problématique est celle-ci :

- assurer les services de la certification avec un budget jugé, selon lui, insuffisant ;
- assurer ce service public en gérant au mieux les fonds publics qui lui sont confiés : « l'argent donné par le contribuable doit servir à former les élèves » ;
- appliquer les textes de loi et, notamment, la récente loi N°2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école dite loi Fillon.

L'ensemble de ces paramètres le conduit à la conclusion que, pour que son service soit géré d'une façon moderne, il est nécessaire de dégager des objectifs précis :

- assurer la certification des enseignements fondamentaux (comprenant l'anglais) énoncés dans la loi Fillon ;
- s'en tenir à la grande cause nationale : assurer la cohésion sociale et lutter contre le chômage en certifiant des disciplines « utiles » ; le service public a pour rôle de « valider les acquis dont les élèves ont besoin » ;
- se conformer au « cadre européen de référence », la priorité étant de « former les élèves au monde contemporain » ;
- se positionner comme prestataire de service en recherchant des financements :

. en ce qui concerne les langues régionales, « la fonction régaliennne de l'état n'est pas de faire dans la dentelle en prenant en charge la certification des langues régionales ; c'est pour cela que la loi Fillon renvoie à des conventions État-Régions » ; [il reviendrait donc aux Régions de payer les frais de certifications et « c'est ce que nous souhaitons voir inscrit dans ladite convention État-Régions »](#) ;

. en ce qui concerne les options facultatives deux approches sont à envisager. La première consisterait à supprimer la seconde option facultative (« sans se cacher que les lobbys, au nombre desquels se trouve le lobby occitan, feront pression auprès du Ministère pour maintenir la situation présente »). La seconde est de rappeler qu'une option facultative ne fait pas partie de l'enseignement obligatoire et que les candidats qui la choisissent doivent payer le prix de leur choix, d'autant qu'elles servent à créer des pôles d'excellence dans les lycées. L'occitan serait lui aussi un moyen de favoriser ce type d'élitisme puisque « les occitanophones installés en région

parisienne feraient généralement partie des catégories socio-professionnelles favorisées ». Nous avons fait remarquer que ce n'était pas - bien au contraire - la situation des parents d'élèves des lycéens inscrits au cours d'occitan de Noisy-le-Grand, issus pour la plupart de l'immigration, qui voyaient dans le fait d'apprendre une seconde langue de France un signe majeur de leur intégration. Monsieur le Directeur pense, néanmoins, qu'on « ne peut pas demander le beurre et l'argent du beurre » et que « les parents d'élèves qui inscrivent leur enfant à de telles options doivent assumer leur choix et payer les frais de la certification de l'épreuve ». Il s'est déclaré notamment « favorable à ce que les parents d'élèves qui inscrivent leur enfant en occitan payent le prix de l'occitan » ;

. pour alléger les coûts, tant auprès de la Région (pour la totalité des examens touchant aux langues régionales) que des parents (pour l'appel à remboursement des frais de validation pour les options facultatives), M. le Directeur proposerait que les modalités de validations se fassent en « contrôle continu des connaissances » pour les cours publics. En ce qui concerne les candidats libres, la validation se ferait en « contrôle ponctuel des connaissances ». Ce dernier point a été déclaré sans objet, pour l'occitan, étant donné que les listes du Service des Examens ne comportent pas au 10/01/07 de candidat libre pour cette langue, pour la session 2007. Nous avons cependant fait remarquer qu'une personne du SIEC - dont nous avons cité le nom - nous avait indiqué par téléphone qu'il y avait à l'oral - outre les candidats du lycée de Noisy-le-Grand - un candidat en LV obligatoire (vivaro-alpin) et deux candidats en option facultative (provençal). Il paraît évident que, dans cette perspective de validation, le professeur du cours d'occitan en Île de France aurait un groupement d'heures qui prendrait également en charge cette responsabilité. [En ce qui concerne la convention État-Région, cette modalité de validation et de certification \(contrôle continu des connaissances et contrôle ponctuel des connaissances\) serait proposée par le SIEC pour y être inscrite.](#)

Claude Assémat et Nicolas Quint